

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble			
		Isolé		Jumelé		En rangée							
		H1 Logement		Nombre de logements autorisés par bâtiment						2,2+		X	
				Minimum		18							
		Maximum		60									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES													
C2 Vente au détail et services		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
		300 m ²						S,R					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL													
C20 Restaurant		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
		300 m ²						S,R					
PUBLIQUE													
P5 Établissement de santé sans hébergement		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
		250 m ²						S,R					
USAGES PARTICULIERS													
Usage contingenté :		Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe P5 établissement de santé sans hébergement est de 1 - article 301											
Usage spécifiquement exclu :		Un centre local de services communautaires											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Un usage du groupe H1 logement peut être exercé au rez-de-chaussée d'un bâtiment sous réserve du respect des normes suivantes :													
1° La superficie de plancher qu'il occupe est d'au plus 80% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée.													
2° Aucune partie de cet usage n'est exercé dans une partie du rez-de-chaussée dont la façade donne sur la rue Marie-de Lamarre.													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
				18 m		11 m	18 m	4	4				
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				7.5 m	6 m	12 m		7.5 m		20 %	5 m ² /log		
NORMES DE DENSITÉ													
Ru 2 E f				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		30 log/ha							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT													
Pourcentage minimal exigé													
Façade				80%		Mur latéral		80%		Tous Murs			
Brique						Brique				Brique			
Pierre						Pierre				Pierre			
Bloc de béton architectural						Bloc de béton architectural				Bloc de béton architectural			
Panneau préfabriqué						Panneau préfabriqué				Panneau préfabriqué			
Matériaux prohibés :				Vinyle									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES													
TYPE													
Général													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633													
Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 75% - article 586													
ENSEIGNE													
TYPE													
Type 4 Mixte													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798													
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES													
PAE													